

---

Dons en livres assignats par les citoyens Dujardin, capitaine, et Montaillier, lieutenant de la 4e compagnie du 3e bataillon d'Égalité-sur-Marne, lors de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Dons en livres assignats par les citoyens Dujardin, capitaine, et Montaillier, lieutenant de la 4e compagnie du 3e bataillon d'Égalité-sur-Marne, lors de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 660;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_82\\_1\\_38068\\_t1\\_0660\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_38068_t1_0660_0000_4);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

de planter, et fait connaître combien il était utile aux républicains pour leur servir de commémoratif contre les malveillants et les despotes, et les avertir qu'ils doivent toujours rester éveillés et debout contre la tyrannie, il commença cet hymne si puissant sur l'âme des français : *Allons, enfants de la patrie*, hymne si redouté de nos ennemis, et à qui nous devons déjà des victoires. Ce chant patriotique est terminé par les cris mille fois répétés de *Vive la République, vive la Convention nationale et les sans-culottes!* Plusieurs autres chansons républicaines font retentir les airs et ne sont interrompues que par les mêmes cris de *Vive la République!*

Enfin on se transporte à l'église de la commune qui devint pour cette fois le temple de la raison. Le représentant du peuple monte à la tribune et, après avoir électrisé toutes les âmes par son patriotisme et par ses lumières, il propose à l'assemblée de procéder à l'entière formation de la Société populaire. Il fait l'appel de tous les concitoyens qui avaient été admis pour en être les premiers membres; le plus âgé d'entre eux, le citoyen Langet, prend le fauteuil, et le plus jeune, le citoyen Mauger fils, remplit les fonctions de secrétaire. Aussitôt sur la motion d'un membre, la Société arrête que le citoyen Ichon, représentant du peuple, est admis à l'unanimité et par acclamation au nombre des membres composant la Société populaire de Seignelay. On procède à la nomination d'un président, et le citoyen Ichon est élu et proclamé à cette place d'un consentement unanime. La Société, en le nommant à cette fonction, rendit autant justice au mérite et aux talents de l'homme privé, qu'hommage à la dignité de l'homme public et à la qualité de représentant du peuple; mais la modestie du citoyen Ichon repoussa toute espèce d'éloges; il voulut qu'on épargnât au citoyen et au philosophe les éloges et le respect dus au législateur. Vient ensuite la nomination d'un vice-président; le citoyen Edme-Zacharie François a été élu et proclamé à la majorité de quinze voix sur dix-sept. On nomme pour secrétaires les citoyens Blauvillain et Mauger fils, le premier à la majorité de treize, le second de douze voix. Un membre demande par amendement et la Société arrête que le citoyen Brocheton, secrétaire du citoyen Ichon et membre de la société des jacobins, est admis au nombre des membres composant la Société populaire de Seignelay. Sur la motion du même membre, le citoyen Brocheton est élu à l'unanimité et proclamé troisième secrétaire de la Société.

Aussitôt que la Société fut constituée, elle arrêta d'une commune voix que copie du procès verbal de l'instruction de la Société populaire de Seignelay serait envoyée à la Convention nationale et à la Société des Amis de la liberté séant aux Jacobins, à Paris; qu'en même temps, on écrirait à cette Société pour demander l'affiliation, et que pour faire cette demande d'une manière plus authentique et plus conforme aux règlements de la Société mère, on demanderait auparavant l'appui de deux Sociétés voisines, comme celles d'Auxerre et de Joigny ou de Saint-Florentin, et que notre demande pour l'affiliation à la Société des Jacobins serait envoyée conjointement avec copie des lettres d'appui des deux Sociétés voisines.

Sur la motion d'un membre, la Société arrête

que, vu le départ pressé du citoyen Ichon, le procès-verbal sera rédigé à l'instant et signé :

La minute est signée Ichon, *président*, Edme-Zacharie François *vice-président*, Etienne Noblet, Chervet Le Clair, Langet, Chauvin, Cottin, Bijou, Symphorien Rollet, Mauger père, Arrault, Jacques Latrois, Barthélemy Reddé, Thierry, Dupas l'aîné, Claude Laurent et Germain De-france, Mauger fils et Blauvillain, *secrétaires*.

*Pour copie conforme :*

François, *vice-président*; Mauger fils, *secrétaire*.

Dujardin, capitaine de la 4<sup>e</sup> compagnie du 3<sup>e</sup> bataillon d'Egalité-sur-Marne, et Montaillier, lieutenant de la même compagnie, font don à la nation : le premier, de 50 livres et l'autre, de 3 livres.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de Dujardin (2).

*Dujardin, commissaire de l'assemblée primaire du canton de Neuilly-sur-Oureq, département de l'Aisne, et capitaine provisoire de la 4<sup>e</sup> compagnie du 3<sup>e</sup> bataillon d'Egalité-sur-Marne, cantonné à Housset-la-Neuville, près Reunion-sur-Oise, armée intermédiaire, au Président de la Convention nationale.*

« Citoyen Président,

« La loi du 23 août nous a fait lever spontanément pour voler à la défense de la patrie. Lors de notre formation, je fus élevé par mes camarades au grade de capitaine; j'ai depuis cet instant rempli mon devoir avec exactitude et travaillé à graver dans le cœur de mes concitoyens la haine des rois et l'amour de la République une et indivisible. La loi du 2 frimaire supprime nos bataillons, je ne sais qu'obéir et combattre, je me sou mets à la loi et servirai ma patrie avec autant de courage que de républicanisme; étant dans mes foyers, je travaillais au sein de la Société populaire à éclairer mes concitoyens; à l'armée je leur montrerai l'exemple de l'obéissance et du courage.

« Je t'envoie ci-joint un assignat de cinquante livres, fruit de mes épargnes; je te prie de le déposer sur l'autel de la patrie. Je l'offre pour contribuer aux immenses frais qu'occasionne à la République la guerre de la liberté contre les tyrans. Ma vie est à ma patrie, fidèle à mes serments, je mourrai plutôt mille fois que d'abandonner la cause de la République une et indivisible.

« Salut et fraternité,

« DUJARDIN, capitaine provisoire.

« J'obéis à la loi et promets de servir ma patrie avec le même zèle et le même courage que si j'eusse conservé mon grade de lieutenant. Je ne sais non plus qu'obéir et combattre. J'espère que la Convention nationale voudra bien agréer mon faible don. Je joins, aux 50 livres du citoyen Dujardin, un Capet de 3 livres pour les frais de la guerre.

« Législateurs, continuez votre carrière révo-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 294.

(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 869, pièce 17.